

ANNEXE N° 7
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA BASE AERIENNE 110 DE CREIL
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 au Club Sportif et Artistique « Guy de la Horie » de la Base aérienne 110 de Creil, une aide financière de **SEPT MILLE EURO (7 000,00 €)**.

Cette aide financière servira à la participation de :

- | | |
|--|------------|
| - Participation aux opérations « FLY n'KISS » | 4 500,00 € |
| - Participation à l'opération « Rêves de Gosse » | 1 000,00 € |
| - Réalisation de baptêmes de l'air au profit de jeunes de l'Oise préparant le Brevet d'Initiation Aéronautique ainsi qu'aux gagnants du rallye de la citoyenneté organisé par la Base aérienne de Creil | 500,00 € |
| - Mise en place d'un stand CSA Vol moteur/ACEF – BPRI avec la location d'une attraction au profit des enfants du personnel de la BA 110 CREIL pour la journée des familles & kermesse de la Base aérienne de Creil | 1 000,00 € |

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 12/04/2023 en deux exemplaires originaux (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président



Pour le Club Sportif et Artistique
de la base aérienne 110 de Creil

lu et approuvé
Le lieutenant-colonel Caiveau
commandant en second
de la base aérienne 110

Lieutenant-colonel CAIVEAU Hervé
Président